



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Objet :

**Budget Principal de la Ville
Affectation du résultat de fonctionnement
2021**

Date de convocation

23 Juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220629-DEL0412022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Neuf Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, BONCENS, Mme FARNAULT,
M. VERBEKE, Mme QUINTANA, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. VOLTEAU, Mmes FOUBET, PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à M. VOLTEAU
Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme CARRIAU
M. SALL	Pouvoir à Mme FEVRIER
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. BOUQUET
Mme HUTSEBAUT	Pouvoir à Mme FARNAULT
M. BEAULIER	Pouvoir à Mme PLICHON
M. GABORET	Pouvoir à Mme PLICHON
M. DAUNAY	

ABSENT :

M. DESPLANCHES

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Juin 2022

IT/N°41/2022

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint Délégué aux Finances), sur invitation de Monsieur Le Maire, rappelle que les résultats de l'exercice 2021 indiqués dans le Compte Administratif du Budget Principal sont concordants avec ceux du Compte de Gestion de Madame la Comptable publique, et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L. 2121-31, relatif aux attributions du Conseil Municipal (Livre I - 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants, relatifs aux Finances Communales (Livre III - 2^{ème} Partie) et plus particulièrement l'article L. 2311-5 relatif à la reprise des résultats et à l'affectation de l'excédent de fonctionnement,

VU l'Ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

VU l'Arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les arrêtés des 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006), 13 décembre 2007 (J.O. du 26/12/2007), 29 décembre 2008 (J.O. du 31/12/2008), 14 décembre 2009 (J.O. du 24/12/2009), 16 décembre 2010 (J.O. du 23/12/2010), 29 décembre 2011 (J.O. du 30/12/2011), 12 décembre 2012 (J.O. du 21/12/2012), 16 décembre 2013 (J.O. du 20/12/2013), 9 décembre 2014 (J.O. du 24/12/2014), 21 décembre 2015 (J.O. du 29/12/2015), 21 décembre 2016 (J.O. du 27/12/2016), 18 décembre 2017 (J.O. du 21/12/2017), 20 décembre 2018 (J.O. du 28/12/2018), 23 décembre 2019 (J.O. du 31 décembre 2019) et 17 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020),

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°41/2022 (suite 1)

VU la délibération N°42/2020 du 1^{er} juillet 2020, relative au choix de vote du Budget Communal M14,

VU la délibération N°39/2022 du 29 juin 2022, relative à l'approbation du Compte de Gestion 2021, pour le Budget Principal de la Ville,

VU la délibération N°40/2022 du 29 juin 2022, relative à l'approbation du Compte Administratif 2021, pour le Budget Principal de la Ville,

Considérant que les résultats de l'exercice comptable 2021 s'établissent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	20 960 840,15 €	21 312 861,35 €
Dépenses	7 010 164,92 €	17 691 461,34 €

	+ 13 950 675,23 €	+ 3 621 400,01 €

TOTAL GENERAL : 17 572 075,24 €

correspondant à un solde d'exécution de la section d'investissement 2021 s'élevant à **13 950 675,23 €** (*treize millions neuf cent cinquante mille six cent soixante-quinze euros et vingt-trois centimes*) et à un excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de **3 621 400,01 €** (*trois millions six cent vingt et un mille quatre cents euros et un centime*).

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 21 Juin 2022,

Après en avoir **DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- **pour partie et à hauteur de 2 600 000,00 €** (deux millions six cent mille euros) au compte «1068 - *Excédents de fonctionnement capitalisés*» de la section d'investissement, en vue de financer les travaux d'investissement du Budget Principal de la Ville au titre de l'exercice 2022 ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 juin 2022

IT/N°41/2022 (suite 2)

- **le solde de l'excédent : 1 021 400,01 €** (un million vingt et un mille quatre cents euros et un centime) reste affecté en section de fonctionnement du Budget Supplémentaire de 2022, dans le respect du principe de prudence et du maintien d'une capacité d'autofinancement du programme d'investissement engagé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.